

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'YONNE
MAIRIE D'AVALLON

N°AG303/2022

ARRETE ABROGEANT L'ARRETE N° AG03/2022 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ET DE FONCTIONS D'OFFICIER D'ETAT CIVIL A UN AGENT CONTRACTUEL

Le Maire de la Ville d'Avallon,

Vu le décret n°62-921 du 3 août 1962 modifiant certaines règles relatives aux actes de l'état civil,

Vu le décret n° 2017-270 du 1^{er} mars 2017 relatif à la délégation des fonctions d'officier de l'état civil exercées par le maire,

Vu les articles R. 2122-10 et L. 2122-30 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° AG65/2021 du 4 janvier 2022 donnant délégation de signature et de fonctions d'officier d'état civil à Monsieur Houssam MOSTEFAOUI,

Considérant que l'agent contractuel a quitté la collectivité et ne fait plus partie des effectifs de la ville d'Avallon,

ARRETE

Article 1er :

L'arrêté municipal n° AG03/2022 du 4 janvier 2022, portant délégation de signature et de fonctions d'officier d'état civil à Monsieur Houssam MOSTEFAOUI, est abrogé.

Article 2 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans les formes légales et transmis, pour ampliation à l'intéressé, à Madame la Sous-Préfète d'Avallon et Monsieur le Procureur de la République.

Fait à Avallon, le 1^{er} septembre 2022

Le Maire



Jamilah HABSAOUI.